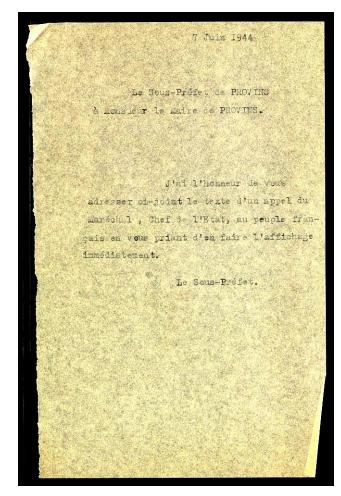
Concours national de la Résistance et de la Déportation

Archives de la sous-préfecture de Provins : propagande allemande et française faisant suite au débarquement

Affiche d'Avis à la population du Maréchal Pétain et sa lettre de diffusion, 7 juin 1944 (cote : SC27135)



Archives départementales de Seine-et-Marne

TRAVAIL - FAMILLE - PATRIE

APPEL PEUPLE FRANÇAIS

FRANÇAIS,

les armées allemandes et anglo-saxonnes sont aux prises sur notre sol. La France devient, ainsi, un damp de bataille.

Fonctionnaires, agents des services publics, deminots, ouvriers, demeurez fermes à vos postes pour maintenir la vie de la Nation et accomplir les tâches qui vous incombent.

Français, n'aggravez pas nos malheurs par des actes qui risqueraient d'appeler sur vous de tragiques représailles. Ce serait l'innocente population française qui en subirait les conséquences.

N'écoutez pas ceux qui, derdant à exploiter notre détresse, conduiraient le pays au désastre. La France ne se sauvera qu'en observant la discipline la plus rigoureuse. Obéissez donc aux ordres du Gouvernement. Que dacun reste face à son devoir.

Les circonstances de la bataille pourront conduire l'armée allemande à prendre des dispositions spéciales dans les zones de combat, Acceptez cette nécessité, c'est une recommandation instante que je vous fais dans l'intérêt de votre sauvegarde.

Je vous adjure, Français, de penser avant au péril mortel que courrait notre pays si ce solennel avertissement n'était pas entendu.

> LE MARECHAL DE FRANCE Chef de l'Etat

Philippe PETAIN.

Affiche d'Avis de l'Oberbefehlshaber West et sa lettre de diffusion, 21 juin 1944 (cote : SC27135)

SOUS-PREFECTURE de PROVINS

Provins, le 21 Juin 1944

Le Sous-Préfet de PROVINS à Messieurs les Maires de l'Arrondissement.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint des exemplaires d'une affiche que je vous prie de vouloir bien faire apposer immédiatement dans les endroits les plus passagers de votre commune.

J'appelle votre attention sur l'ebligation de ne pas différer l'apposition de ces affiches

> Le Sous-Préfet. ROUSSELOT.

AVIS

En vue d'inciter la population à entrer dans les groupes de résistance, les puissances tentent de répandre, dans le peuple français la conviction que les membres des groupes de résistance, en raison de certaines mesures d'organisation et grâce au port d'insignes extérieurs, sont assimilés à des soldats réguliers et peuvent, de ce fait, se considérer comme protégés contre le traitement réservé aux francs-tireurs.

A l'encontre de cette propagande, il est affirmé ce qui suit :

Le droit international n'accorde pas, aux individus participants à des mouvements insurrectionnels sur les arrières de la puissance occupante, la protection à laquelle peuvent prétendre les soldats réguliers. Aucune disposition, aucune déclaration des puissances ennemies ne peuvent rien changer à cette situation.

D'autre part, il est stipulé expressément, à l'article 10 de la convention d'armistice franco-allemande que les ressortissants français qui, après la conclusion de cette convention, combattraient contre le Reich allemand seront traités par les troupes allemandes comme des francs-tireurs.

La puissance occupante, maintenant comme auparavant, considérera, de par la loi, les membres des groupes de résistance comme des francs-tireurs. Les rebelles tombant entre leurs mains ne seront donc pas traités comme prisonniers de guerre et seront passibles de la peine capitale conformément aux lois de la guerre.

DER OBERBEFEHLSHABER WEST.